

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE Route des Vergnades – CADALEN Implantation supports électriques

N° D 32 / 2026

Le Maire de Cadalen (Tarn),

Vu la demande en date du 5 juin 2026 présentée par la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sise Rue du Commerce et de l'Artisanat à SAIX, représentée par Monsieur Marc AUDUBERT, agissant pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET – Territoire d'Énergie Tarn), tendant à obtenir une permission de voirie en vue de l'implantation de supports électriques sur l'accotement de la Route des Vergnades pour la viabilisation de la parcelle cadastrée section I n° 0884 à CADALEN (*référence de l'affaire : 2026032200074D75*) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.115-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sis 10 rue du commerce et de l'artisanat à SAIX, agissant pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET – Territoire d'Énergie Tarn), est autorisée à occuper le domaine public communal afin de procéder à l'implantation d'un support électrique sur l'accotement de la Route des Vergnades, en vue de la viabilisation de la parcelle cadastrée section I n° 0884 située à CADALEN.

Article 2 – Réalisation des ouvrages

Les ouvrages seront réalisés conformément aux règles de l'art et dans le respect des dispositions du Code de la voirie routière.

Le bénéficiaire veillera à ce que les ouvrages implantés demeurent compatibles avec l'affectation du domaine public routier, l'intégrité des dépendances du domaine public et la sécurité de leurs usagers.

Article 3 – Ouverture du chantier et récolement

L'ouverture du chantier est fixée au 15 juin 2026.

La durée des travaux ne pourra excéder quatre-vingt-dix (90) jours.

À l'issue des travaux, leur conformité pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Mis en ligne le :06/06/2026.....

Article 4 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire demeure responsable, tant envers la commune qu'envers les tiers, des dommages pouvant résulter de la réalisation des travaux ou de la présence des ouvrages.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, la commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, faire procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Validité de l'autorisation et remise en état

La présente autorisation est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Dans le cas où le pétitionnaire se verrait retirer son agrément, la présente permission de voirie serait caduque.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'imposer le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais du permissionnaire, lorsque les nécessités du service public ou de la voirie l'exigeront.

Les ouvrages de génie civil sont réputés incorporés, dès leur réalisation, dans le domaine public routier communal et reviennent gratuitement à la commune en fin d'occupation, quels qu'en soient les motifs. En revanche, les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques, sont et demeurent la propriété du pétitionnaire.

Article 6 – Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

Le bénéficiaire devra maintenir les lieux occupés et les ouvrages implantés en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation.

Toute intervention ultérieure susceptible d'affecter la circulation publique ou nécessitant une emprise sur la chaussée devra faire l'objet d'une autorisation ou d'un arrêté temporaire préalable délivré par l'autorité compétente.

En cas d'urgence, le permissionnaire pourra entreprendre immédiatement les réparations nécessaires sous réserve d'en informer sans délai la commune.

Article 7 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC et Madame la Secrétaire générale de la commune de CADALEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn – Territoire d'Énergie Tarn, 2 rue Gustave Eiffel – Zone ALBITECH – 81000 ALBI.

Cadalen le 05 juin 2026
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le :06/06/2026....